

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 28 mars 2006

CG 06/2^{ème}/I-1-1

IMPOSITIONS DIRECTES

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide de fixer les taux d'imposition des 4 taxes locales, pour l'année 2006 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	7,57%
- Foncier bâti	19,09%
- Foncier non bâti	71,46%
- Taxe professionnelle.....	13,31%

Pour l'adoption : 28 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté

Le Président,